



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 20 janvier 2025 à 20 h

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Son Honneur le maire Georges Bourelle et les conseillers Georges Bourelle, Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

### AUSSI PRÉSENTS :

Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Dominique Quirk, greffière adjointe

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

---

Son Honneur le maire déclare la séance ouverte.

#### 2. ORDRE DU JOUR

##### 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 20 janvier 2025

---

2025-01-008 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 20 janvier 2025, tel que soumis.

#### 5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

---

Son Honneur le maire invite le commandant du PDQ1, Marc-Antoine Goyette, à fournir des mises à jour et des informations concernant la sécurité des citoyens à Beaconsfield.

La greffière annonce le début de la période de questions.

Une résidente demande de préserver les bâtiments patrimoniaux et de réduire autant que possible les démolitions. Elle ajoute qu'il faut préserver les arbres pendant la construction. Elle suggère également que la Ville subventionne les soins aux animaux.

Son Honneur le Maire indique que ses commentaires sont notés.

Une résidente demande si la passerelle piétonnière au-dessus de la 20 sera fermée lors des travaux de réfection et s'informe de la nature des travaux.

Son Honneur le Maire invite le Directeur général, Patrice Boileau, à répondre à la question. Il explique qu'il s'agit de l'entretien et de la réhabilitation du pilier de la passerelle piétonnière et qu'elle ne sera pas fermée pendant les travaux.

Un résident demande si l'incident à l'épicerie Métro concernant le vol d'un numéro d'identification personnel a été résolu. Il demande s'il y a un problème de gang.

Son Honneur le Maire invite le commandant à répondre. Le commandant explique qu'il ne peut pas donner beaucoup de détails, mais explique que si une personne est victime de fraude, elle doit contacter le PDQ1. Il indique qu'il n'y a pas de problème de gang à Beaconsfield. Il ajoute également qu'il y a un agent sociocommunautaire disponible pour conseiller les aînés.

La période de questions se termine à 20 h 24.



**Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield**

10. PROCÈS-VERBAL

10.1 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 16 décembre 2024 à 19 h 15

---

2025-01-009 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 16 décembre 2024 à 19 h 15.

10.2 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 16 décembre 2024

---

2025-01-010 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 16 décembre 2024 à 20 h.

10.3 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 19 décembre 2024 à 8 h 15

---

2025-01-011 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 19 décembre 2024 à 8 h 15.

20. AFFAIRES CONTRACTUELLES

20.1 Renouvellement d'un contrat de services annuels pour le logiciel de plateforme citoyenne bciti+ de Solutions B-CITI inc. pour l'année 2025 pour la somme approximative de 58 140,56 \$, toutes taxes incluses

---

2025-01-012 **CONSIDÉRANT** la résolution d'acquisition du logiciel de plateforme citoyenne B-CITI 2018-12-474 et les résolutions subséquentes de renouvellement;

**CONSIDÉRANT** que l'objet du contrat découle de l'utilisation d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants au sens de l'article 573.3.6a) de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT** le Règlement de gestion contractuelle BEAC-151;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement d'un contrat de services annuels pour le logiciel de plateforme citoyenne bciti+ de Solutions B-CITI inc. pour l'année 2025, pour la somme approximative de 58 140,56 \$, toutes taxes incluses;

D'approuver les frais mensuels variables qui sont associés aux notifications, selon l'utilisation; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer ces dépenses au code budgétaire 02-145-00-415.

20.2 Autorisation de signature de deux baux hydriques avec le gouvernement du Québec pour des lots de grève en eau profonde au parc St-James et confirmation de leur objet

---

2025-01-013 **CONSIDÉRANT** que le bail 8788-98 portant sur le lot 2 426 068 entre la Ville de Beaconsfield et le gouvernement du Québec est échu et ne peut faire l'objet d'une reconduction;

**CONSIDÉRANT** que le bail 8788-15 portant sur le lot 2 424 496 entre la Ville de Beaconsfield et le gouvernement du Québec est échu et ne peut faire l'objet d'une reconduction;



### Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT que ces deux baux ont pour objet de maintenir un terre-plein muni d'une protection stable et permanente servant pour fins municipales couvrant une superficie approximative de 164 mètres carrés (8788-15) et de 146 mètres carrés (8788-98) respectivement;

CONSIDÉRANT que de nouveaux baux sont nécessaires afin de régulariser la présence de ces terre-pleins sur le domaine hydrique de l'État;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la greffière soit autorisée à signer les baux entre le gouvernement du Québec (domaine hydrique) et la Ville de Beaconsfield; et

Que la Ville confirme que les lieux seront utilisés à des fins non lucratives.

- 20.3 Ratification du renouvellement du contrat d'assurance responsabilité générale et de dommages de la Ville de Beaconsfield pour la période du 1er janvier 2025 au 1er janvier 2026, autorisation du paiement de la prime à BFL Canada risques et assurances inc. pour un montant total de 225 958,66 \$, toutes taxes incluses

- 
- 2025-01-014 ATTENDU les conditions et les primes de renouvellement déposées par le courtier BFL Canada risques et assurances inc. relativement au portefeuille d'assurances : 1) biens, bris de machines et délits et 2) responsabilité civile pour le terme janvier 2025 – janvier 2026;

ATTENDU les recommandations de Martin Granchamp, de Fidema Groupe Conseils inc., consultant de l'UMQ, suite à l'étude des conditions et des primes de renouvellement déposées;

ATTENDU l'orientation retenue par les membres du regroupement relativement à la mise en place du fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield accepte les conditions de renouvellement déposées par le courtier BFL Canada risques et assurances inc. relativement au portefeuille d'assurances de dommages pour le terme janvier 2025 - janvier 2026 pour un montant total de 225 958,66 \$ toutes taxes incluses, détaillé comme suit : (1) assurance des biens, bris de machines et délits 79 353 \$ et (2) assurances responsabilité civile primaire et responsabilité municipale : 146 605 \$. Le tout selon le tableau de reconduction déposé par le consultant Fidema Groupe Conseils inc.;

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'inclure le préambule comme faisant partie des présentes, comme si réitéré au long et d'autoriser le renouvellement du contrat pour les assurances de dommages et responsabilités civiles janvier 2025 - janvier 2026, aux compagnies d'assurances suivantes, selon le genre d'assurances et les primes mentionnées, le tout en conformité avec le rapport d'analyse du consultant du 21 novembre 2024 et en conformité avec la loi :

Assurance de biens et contre les bris d'équipements  
Nom de l'assureur : Affiliated FM  
Montant de la prime, taxes en sus : 65 690 \$

Assurance contre les délits  
Nom de l'assureur : Travelers  
Montant de la prime, taxes en sus : 959 \$

Assurance responsabilité civile primaire  
Nom de l'assureur : Lloyd's  
Trisura Guarantee Insurance Company,  
Montant de la prime, taxes en sus : 115 145 \$

Assurance responsabilité civile complémentaire et excédentaire  
Nom de l'assureur : Lloyd's



**Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield**

Montant de la prime, taxes en sus : 7 680 \$

Frais de courtage (9 %) : 19 432 \$

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense totale, de 225 958,66 \$ au code budgétaire 02-141-00-420 pour l'année 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 1<sup>er</sup> janvier 2026; et

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville tous les documents donnant effet à la présente résolution.

- 20.4 Autorisation d'une dépense portant sur des travaux accessoires de 131 484,28 \$, toutes taxes incluses, concernant le contrat 656-24-GC concernant les travaux ponctuels sur le réseau d'égout pluvial pour l'année 2024

- 
- 2025-01-015 **CONSIDÉRANT** la résolution 2024-08-292 adoptée a la séance du 26 août 2024 relativement a l'octroi du contrat 656-24-GC concernant les travaux ponctuels sur le réseau d'égout pluvial pour l'année 2024 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Travaux Routiers Metropole, pour la somme de 599 890,11 \$, toutes taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** que des travaux nécessaires additionnels ont été identifiés à la réalisation du contrat 656-24-GC et engendrent des couts imprévus pour la somme de 131 484,28 \$, toutes taxes incluses;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser une dépense portant sur des travaux accessoires de 131 484,28 \$, toutes taxes incluses, pour le contrat 656-24-GC concernant notre contrat annuel d'entretien des égouts pluviaux pour l'année 2024. D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-415-00-711. Cette dépense est financée par le fonds de roulement et sera remboursée en 10 versements annuels avec un remboursement à compter de l'année qui suit le déboursé.

30. FINANCES ET TRÉSORERIE

- 30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 20 janvier 2025 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 5 décembre 2024 au 15 décembre 2024 et du 17 décembre 2024 au 8 janvier 2025, pour un déboursé total de 3 530 296,12 \$

- 
- 2025-01-016 **CONSIDÉRANT** les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

D'approuver la liste des comptes à payer au 20 janvier 2025 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 127 462,35 \$; et

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 5 décembre 2024 au 15 décembre 2024 et du 17 décembre 2024 au 8 janvier 2025, totalisant 2 713 667,14 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 689 166,63 \$; et

Que tous ces paiements, totalisant 3 530 296,12 \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.

- 30.2 Approbation d'un appui financier de 150 \$ à La Société d'Opérette Lakeshore inc. pour l'achat d'une annonce dans le programme "Pirates of Penzance" pour l'année 2025
-



**Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield**

2025-01-017 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 150 \$ à La Société d'Opérette Lakeshore inc. pour l'achat d'une annonce dans leur programme "Pirates of Penzance" pour l'année 2025; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-731-10-992.

30.3 Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Beaconsfield à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour l'année 2025-2026, pour la somme de 5 648,02 \$, toutes taxes incluses

---

2025-01-018 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la Ville de Beaconsfield renouvelle son adhésion à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour l'année 2025-2026, pour la somme de 5 648,02 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-111-00-494.

40. RÈGLEMENTATION

40.1 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-166 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 844 270 \$ pour les travaux de réfection de la passerelle piétonne au-dessus de l'autoroute 20 »

---

2025-01-019 Le conseiller Roger Moss dépose le projet de Règlement BEAC-166 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 844 270 \$ pour les travaux de réfection de la passerelle piétonne au-dessus de l'autoroute 20 » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

40.2 Adoption du Règlement BEAC-163 intitulé « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 200 000 \$ pour la réhabilitation structurale de conduites d'aqueduc ainsi que pour la réhabilitation structurale de conduites d'égout sanitaire »

---

2025-01-020 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement BEAC-163 intitulé « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 200 000 \$ pour la réhabilitation structurale de conduites d'aqueduc ainsi que pour la réhabilitation structurale de conduites d'égout sanitaire ».

40.3 Adoption du Règlement BEAC-164 intitulé « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 650 000 \$ pour divers travaux et études pour l'amélioration du réseau d'égout pluvial »

---

2025-01-021 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement BEAC-164 intitulé « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 650 000 \$ pour divers travaux et études pour l'amélioration du réseau d'égout pluvial ».



**Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield**

45. URBANISME

45.1 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 114, Regent

---

2025-01-022 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 8 janvier 2025 pour la propriété située au 114, Regent;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est :

- d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 2,00 mètres de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale minimale de 4,5 mètres, représentant un empiètement de 2,5 mètres dans la marge latérale gauche;
- d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 6,90 mètres de la ligne arrière du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul arrière minimale de 10 mètres, représentant un empiètement de 3,1 mètres dans la marge arrière;
- d'autoriser que le total des marges latérales combinées soit de 8,90 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit un total des marges latérales combinées de 10,30 mètres, représentant un empiètement de 1,4 mètre;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 ne sont pas respectées, parce que l'application des dispositions du Règlement de zonage 720 n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER la demande de dérogations mineures:

- d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 2,00 mètres de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale minimale de 4,5 mètres, représentant un empiètement de 2,5 mètres dans la marge latérale gauche;
- d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 6,90 mètres de la ligne arrière du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul arrière minimale de 10 mètres, représentant un empiètement de 3,1 mètres dans la marge arrière;
- d'autoriser que le total des marges latérales combinées soit de 8,90 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit un total des marges latérales combinées de 10,30 mètres, représentant un empiètement de 1,4 mètre;

pour la propriété située au 114, Regent;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER la demande de dérogations mineures:

- d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 2,00 mètres de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale minimale de 4,5 mètres, représentant un empiètement de 2,5 mètres dans la marge latérale gauche;
- d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 6,90 mètres de la ligne arrière du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul arrière minimale de 10 mètres, représentant un empiètement de 3,1 mètres dans la marge arrière;



**Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield**

- d'autoriser que le total des marges latérales combinées soit de 8,90 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit un total des marges latérales combinées de 10,30 mètres, représentant un empiètement de 1,4 mètre;

et ce, pour la propriété située au 114, Regent.

45.2 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 114, Brentwood

---

2025-01-023 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 114, Brentwood a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 8 janvier 2025 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère sur le traitement architectural du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement permet une relation harmonieuse atténuant une différence de hauteur et de volume et du nombre d'étages en relation avec les bâtiments voisins ou d'un bâtiment adjacent à une autre municipalité n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT que pour se conformer à ces objectifs et critères, le requérant devrait réduire la hauteur du garage pour atteindre une hauteur similaire à celle des plans et documents étudiés lors de la séance du 27 novembre 2024, et proposer une toiture pour le garage et une galerie similaire à l'option 2 des plans et documents étudiés le 8 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que de nouveaux plans ont été déposés le 14 janvier 2025 qui, selon le Comité consultatif d'urbanisme, répondent aux objectifs et critères à respecter;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 114, Brentwood;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 114, Brentwood, selon les plans déposés le 14 janvier 2025.

45.3 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 127, Evergreen

---

2025-01-024 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 127, Evergreen a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 8 janvier 2025 et est d'avis que :



**Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield**

- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) le bâtiment devant s'inspirer des styles architecturaux dominants sur le tronçon de rue (2) les matériaux de revêtement extérieur sont durables, de couleurs sobres et compatibles avec les bâtiments voisins et (3) les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 127, Evergreen;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 127, Evergreen.

45.4 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 130, Jasper

---

2025-01-025 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 130, Jasper a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 8 janvier 2025 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 130, Jasper;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 130, Jasper.

45.5 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 185, Lakeview

---

2025-01-026 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 185, Lakeview a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 8 janvier 2025 et est d'avis que :

- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) le bâtiment devant s'inspirer des styles architecturaux dominants sur le tronçon de rue (2) les matériaux de revêtement extérieur sont durables, de couleurs sobres et compatibles avec les bâtiments voisins et (3) les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 185, Lakeview;



**Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield**

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 185, Lakeview.

- 45.6 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 149, Stonehenge
- 

- 2025-01-027 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 149, Stonehenge a été déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 8 janvier 2025 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'**APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 149, Stonehenge;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 149, Stonehenge.

- 45.7 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 136, Florida
- 

- 2025-01-028 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 136, Florida a été déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 8 janvier 2025 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'**APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 136, Florida;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 136, Florida.

- 45.8 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 136, Hampshire
- 

- 2025-01-029 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 136, Hampshire a été déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;



### Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 8 janvier 2025 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 136, Hampshire, selon l'option 2;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 136, Hampshire, selon l'option 2.

- 45.9 Acceptation d'une somme de 54 406,00 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 2 423 528 (130, Jasper) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield

- 
- 2025-01-030 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'ACCEPTER le versement d'une somme de 54 406,00 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 2 423 528 (130, Jasper) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à 10 % de la valeur municipale uniformisée de 544 060,00 \$ du lot 2 423 528, et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.

50. RESSOURCES HUMAINES

- 50.1 Nomination en vue de permanence à titre de Chef de section, bâtiments au poste 5105

- 
- 2025-01-031 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que soit approuvée la nomination en vue de permanence de Dimitrios Tsantopoulos à titre de Chef de section, bâtiments, à compter du 3 février 2025;

QUE son salaire soit établi à l'échelon 6 du groupe 5 de l'échelle de rémunération des cadres;

QUE cette nomination soit assujettie à une période d'évaluation de douze (12) mois, conformément aux dispositions des conditions de travail des cadres.

- 50.2 Nomination en vue de permanence à titre d'Animatrice, loisirs au poste 6532

- 
- 2025-01-032 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que soit approuvée la nomination en vue de permanence de Isabella Poon à titre d'Animatrice, loisirs, à compter du 27 janvier 2025;

QUE cette nomination soit assujettie à une période de probation de huit (8) semaines, conformément aux dispositions de l'alinéa 2.01b) de la convention collective des employés cols blancs;

QUE son salaire soit établi à l'échelon 2 du groupe de traitement 7E de la convention collective des employés cols blancs.



**Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield**

53. COMITÉS

53.1 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 janvier 2025

---

2025-01-033 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 janvier 2025.

53.2 Procès-verbal de la réunion du Comité de pilotage Municipalité amie des aînés (MADA) du 5 décembre 2024

---

2025-01-034 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité de pilotage Municipalité amie des aînés (MADA) du 5 décembre 2024.

53.3 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif culture et loisirs du 2 décembre 2024

---

2025-01-035 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de culture et loisirs du 2 décembre 2024.

60. GÉNÉRAL

60.1 Demande de reconnaissance officielle Centre des femmes de l'Ouest de l'île par la Ville de Beaconsfield

---

2025-01-036 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver la demande de reconnaissance Centre des femmes de l'Ouest de l'île par la Ville de Beaconsfield.

60.2 Avis de la Ville de Beaconsfield sur le projet aux fins de consultation du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (2026-2029) du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys

---

2025-01-037 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le projet aux fins de consultation du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (2026-2029) du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys est noté et mis au dossier.

60.3 Résolution en appui aux Journées de la persévérance scolaire 2025

---

2025-01-038 ATTENDU QUE la campagne sur les Journées de la persévérance scolaire (JPS) regroupant plusieurs partenaires se tiendra du 10 au 14 février 2025 sur la thématique « La persévérance fait toute la différence ». Un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation collective autour de la persévérance et de la réussite scolaire de tous les étudiants;

ATTENDU QUE l'appui et la présence bienveillante de tous les adultes sont primordiaux dans la réussite scolaire;

ATTENDU QUE les élus municipaux veulent témoigner de leur solidarité et de leur soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des intervenants du réseau de l'éducation;

ATTENDU QUE les élus municipaux collaborent aux efforts de la collectivité en matière de persévérance scolaire et de réussite éducative, entre autres à travers les initiatives : les élus s'engagent! de Concertation Montréal;



### Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la Ville de Beaconsfield proclame la semaine du 10 au 14 février 2025 « La persévérance fait toute la différence »;

QUE la Ville exprime unanimement et publiquement la solidarité et le soutien envers tous les étudiants et envers l'ensemble des intervenants du réseau de l'éducation;

QUE la Ville appuie la campagne des Journées de la persévérance scolaire (JPS) 2025 sur la thématique « La persévérance fait toute la différence » et d'inviter les élus à y participer.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Réseau Réussite Montréal, Concertation Montréal.

70. CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

70.1 Rapport du maire sur les décisions prises par le Conseil d'agglomération lors de sa séance du 19 décembre 2024

---

2025-01-039 Son Honneur le Maire invite Robert Mercuri, Conseiller du District 3, à présenter un rapport. Conseiller Mercuri indique que beaucoup d'argent a été dépensé. Il parle d'un règlement d'emprunt qui a été adopté sans aucune explication. Il n'est pas d'accord que l'argent des contribuables soit dépensé sans explication. Son Honneur le Maire partage ses frustrations.

80. RAPPORTS DIRECTEURS

80.1 Dépôt des rapports des directeurs

---

2025-01-040 Sont reçus et acceptés à titre informatif :

Rapport des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour décembre 2024;  
Rapport du centre de répartition DDO pour novembre 2024;  
Rapport mouvement du personnel (embauche 2024);  
Rapport des visionnements en direct et en différé des séances du Conseil en webdiffusion.

90. AFFAIRES NOUVELLES

Nil.

95. LEVÉE DE LA SÉANCE

---

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de lever la séance ordinaire à 20 h 43.

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE